



Fédération nationale des Associations  
Gestionnaires pour l'Accompagnement  
des personnes handicapées **PSY**chiques

En partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances



# Programme Aide aux Projets Vacances 2013

**Pour l'inclusion des personnes en  
situation de handicap psychique**

## Qu'est ce que l'Aide aux Projets Vacances ?

L'aide aux projets vacances est une aide financière aux départs en vacances développée par l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) dans le cadre de son programme d'action sociale. Elle a pour objectif de favoriser le départ en vacances de personnes jamais ou peu parties et ne pouvant concrétiser leur départ sans cette aide.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances, les personnes, pouvant attester d'un **niveau de revenus modestes** et d'une **situation de handicap**, ainsi que leurs proches et accompagnateurs, peuvent déposer une demande d'attribution d'Aide aux Projets vacances qui sera instruite par la Fédération Agapsy.

L'aide est **attribuée de façon individuelle** sous forme de chèques-vacances pour des projets individuels ou collectifs, accompagnés ou non. Les bénéficiaires devront s'assurer que les lieux de séjours acceptent les Chèques-Vacances.

## Quel est le montant de l'Aide aux Projets Vacances ?

L'Aide aux Projets Vacances a pour objectif de financer le départ en vacances du bénéficiaire. Il fait partie du plan de financement du projet. La somme sollicitée est déterminée par le référant vacances, le bénéficiaire et les personnes aidant à son organisation en fonction du coût du séjour et des autres sources de financement.

Agapsy se réserve d'attribuer ou non la somme demandée lors de la commission d'attribution.

La somme sollicitée ne peut dépasser :

- 700€ par personne ;
- 104€ par jour et par personne en situation de handicap, 68€ par jour et par personne ne se trouvant pas en situation de handicap (accompagnateurs, aidants familiaux) ;
- 80% du coût total.



## Qui peut solliciter l'Aide aux Projets Vacances ?

Les **bénéficiaires** des Aides aux Projets Vacances sont :

- les personnes en situation de handicap psychique (enfants, jeunes, adultes ou seniors)
- les familles dont une personne au moins est en situation de handicap psychique
- les aidants familiaux partant en séjour avec une personne en situation de handicap psychique ou partant en séjour de répit

Les accompagnateurs (bénévoles et professionnels, hors aidants familiaux) des bénéficiaires mentionnés ci-dessus peuvent aussi solliciter une Aide aux Projets Vacances.

Les chèques-vacances sont attribués de façon individuelle au bénéficiaire, même pour les départs collectifs. En cas d'annulation du départ, référent vacances s'engage à retourner l'aide attribuée à Agapsy.

## Séjours éligibles à l'Aide aux Projets Vacances

- S'inscrire dans une démarche d'accompagnement socio-éducative ou médico-sociale contribuant à l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- **Solliciter un cofinancement d'un ou plusieurs organisme(s) tiers**,  
Exemples d'organismes tiers : CAF, MSA, Conseil Régional, MDPH, Conseil Général, Commune ou intercommunalité, Organisme porteur de projet, CCAH, Etat, Financier Privé/Mécène) ;
- Se dérouler au **sein de l'Union Européenne et en dehors du lieu d'habitation** ;
- **Ne pas être initié au moment de son instruction**. Les dates de commission sont disponibles sur [www.agapsy.fr](http://www.agapsy.fr), Rubrique Aide Aux Projets Vacances ;
- Etre d'une durée de **quatre nuitées consécutives minimum et quatorze nuitées consécutives maximales**. Cependant, une dérogation peut être accordée pour des raisons liées à la situation sociale ou médico-sociale ;
- Avoir un **coût journalier inférieur à 130€ pour les personnes en situation de handicap et 85€ pour les personnes ne se trouvant pas en situation de handicap**. Cependant, une dérogation peut être accordée pour des raisons liées à la situation sociale ou médico-sociale ;
- Ne pas cumuler le bénéfice de plusieurs aides aux personnes de l'ANCV (APV via d'autres partenaires, Séniors en Vacances,...).

## Demandsurs éligibles à l'Aide aux Projets Vacances

- Justifier d'un **Quotient Familial (QF) inférieur à 700€ ou d'un Revenu Fiscal de Référence équivalent** ;
- Justifier d'une **reconnaissance handicap**
- **Participer financièrement** au financement de son séjour, même de façon symbolique
- Ne pas avoir déjà sollicité une demande dans l'année
- Ne pas avoir sollicité l'aide plus de trois fois au total

Nombre de parts fiscales	Revenu fiscal de référence (RFR) plafond
1	15120
1,5	18900
2	22680
2,5	26460
3	30240
3,5	34020
4	37800
4,5	41580
5	45360



## Comment déposer une demande d'Aide aux Projets Vacances ?

La demande d'Aide aux Projets Vacances est déposée et suivie par le référent vacances (ou personne référente ou porteur de projet). Celui-ci est un professionnel ou bénévole appartenant au réseau d'Agapsy et le seul interlocuteur d'Agapsy dans tout le processus. C'est à cette personne qu'incombe le rôle de faire le relais avec le bénéficiaire. Il ne correspond pas nécessairement au référent du projet de vie.

Des aides sont disponibles sur  
[www.agapsy.fr](http://www.agapsy.fr), Rubrique Aide aux  
Projets Vacances

### Etape 1. Créer un compte porteur de projet sur la plateforme APV Web

Aller sur : <https://projets-vacances.ancv.com>

Lors de la création du compte, indiquer « Agapsy » comme tête de réseau. Pour le nom de la structure, merci de choisir un nom incluant le nom de votre association (ex : nom de l'association suivi du nom de la structure). Il est nécessaire de créer un compte par référent vacances. Les coordonnées inscrites seront utilisées par Agapsy pour contacter le référent vacances.

### Etape 2. Saisir la demande d'APV sur la plateforme APV Web

Un référent vacances pourra saisir plusieurs projets à partir de son compte. L'instruction des dossiers se fait de façon individuelle. Cependant, concernant les départs collectifs, le dépôt sur la plateforme se fait en une seule fois pour un groupe.

Les informations saisies sur la plateforme APV Web seront utilisées par Agapsy lors de l'instruction du dossier de demande. Une aide est disponible sur [www.agapsy.fr](http://www.agapsy.fr), Rubrique Aide aux Projets Vacances

### Etape 3. Envoi de la fiche récapitulative individuelle et des pièces justificatives

Télécharger une fiche récapitulative par bénéficiaire sur [www.agapsy.fr](http://www.agapsy.fr), Rubrique Aide aux Projets Vacances et joindre les pièces justificatives mentionnées dans le document.

### Etape 4. Passage en commission d'attribution

Le calendrier des dates de commission d'attribution ou sur [www.agapsy.fr](http://www.agapsy.fr), Rubrique Aide aux Projets Vacances. Le dossier devra être saisi sur la plateforme APVWeb et la fiche récapitulative accompagnée des pièces justificatives reçues par Agapsy **une semaine au plus tard** avant la commission d'attribution.

### Etape 5. Après-séjour

Suite au séjour, rectifier les informations relatives au départ sur la plateforme APV Web et effectuer le bilan après-séjour et conserver les justificatifs de dépenses.

